

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE ECV

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves inscrits à l'école de conduite de Vénissieux.

## Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation. Le candidat au permis de conduire doit se présenter dans une tenue correcte et être propre lors de ses leçons de conduite ou de code.

# Article 2 : Consignes de sécurité

- Consignes d'incendies (plan d'évacuation et fiche signalétique dans le bureau)
- Interdictions relatives aux boissons alcoolisées drogues et médicaments pouvant être non compatibles avec la conduite ;
- Interdiction de fumer dans les locaux et interdiction de consommer des stupéfiants (leçons de conduite et leçons de code) sous peine d'exclusion définitive de l'établissement.

### Article 3 : Accès aux locaux

- Horaires de l'établissement : Du mercredi au samedi matin de 10 h à 12 h et du lundi au vendredi après-midi de 15h à 19h. Le bureau est fermé le lundi et le mardi matin.

## Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

### Entraînements au code

- La salle de code est ouverte aux heures de bureau (voir horaires exactes des cours et tests).

Le moniteur indique le fonctionnement de la salle de code le jour de l'inscription

- Les modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code (Pass Rousseau) seront expliquées le jour d'inscription.

### Cours théoriques

- Liste des thématiques abordées: (la loi et la circulation, le conducteur, précautions en prenant et quittant son véhicule, documents, passagers, chargement ,équipement de sécurité des véhicules, mécanique et sécurité, la route, les autres usagers, règles et environnement, 1er secours.)
- Modalités de mise en œuvre : cours collectifs en salle (lecteur dvd) enseignant BEPECASER toujours présent en cas de questions ou de mauvaise compréhension des cours théoriques.
- Les retards ne sont pas tolérés en salle de code (l'élève une fois la session commencée devra attendre la session suivante pour accéder à la salle)



### Cours pratiques

- Evaluation de départ (en voiture avec un enseignant ou en ligne via « EasyEvaluation »)
- Livret d'apprentissage obligatoire à chaque leçon de conduite
- Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : réservation ou annulation (48h au préalable) des leçons de conduite lors des horaires d'ouverture du bureau,
- Déroulement d'une leçon de conduite (voir livret d'apprentissage)

# Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

### Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Nous mettons à votre disposition tout le matériel nécessaire aux entrainements théoriques (feuilles de tests, sous-main, crayons) ce matériel est la propriété de l'établissement et devra être restitué à l'issue de l'entrainement et remis dans le même état sans dégradation sous peine d'exclusion ;
- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation

# Article 7 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;

### Article 8 : Comportement des stagiaires et dispositions générales

- Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

Nous attendons un comportement respectant les règles élémentaires pendant les cours de code (les bavardages sont interdits), l'usage de téléphones portable est interdit pendant les séances de code et en leçon de conduite. Le moniteur est le seul décisionnaire à bord du véhicule, applique le programme REMC en 04 compétences , une fois le niveau requis atteint celui-ci proposera un examen blanc et si il est concluant le candidat se verra remettre une convocation à l'examen pratique.

L'élève n'étant pas professionnel il ne pourra seul décider de son passage à l'examen pratique, et devra se conformer aux préconisations de son enseignant.

- L'enseignant de la conduite à devoir de respect envers son élève au même titre que l'élève à l'égard de son moniteur. Tout manquement entrainera l'interruption de la leçon ainsi que sa facturation.

### **Article 9: Sanctions disciplinaires**

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, exclusion définitive...

### **Article 10: Paiement des prestations**

L'élève devra régler dès l'inscription la totalité du forfait choisi (possible en plusieurs fois), les heures supplémentaires au-delà du forfait devront être réglées en avance au moment de leur réservation sur le planning. En outre le compte de l'élève devra être soldé obligatoirement 72h avant le passage du permis de conduire.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

#### LE RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT

**ELEVE** 

